

**Règlement jeu concours « Gagner un Week End Mix et un séjour vacances  
avec UCPA Formation » :**

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, N° SIRET 775 68 2 040 01717, ayant son siège social au 17 rue Remy Dumoncel 75698 Paris Cedex 14, ci-après dénommée l'Organisateur, organise le samedi 10 septembre et le dimanche 11 septembre 2011 et dans les conditions ci-après définies, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé le « jeu ».

Il est exclusivement accessible sur le STAND UCPA FORMATION lors de l'évènement VITALSPORT organisé par DECATHLON :

- VITALSPORT les 10 et 11 septembre 2011  
DECATHLON BRON St - Exupéry / 332, avenue Charles de Gaulle 69500 BRON

**ARTICLE 2 : ACCES**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique à partir de 16 ans (à condition de disposer de l'autorisation parentale pour les mineurs), quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse et DOM TOM inclus).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas remplir plusieurs bulletins.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire que les participants remplissent un bulletin de participation qu'ils pourront retirer directement et uniquement sur le stand UCPA FORMATION.

**ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort.

Pour participer au jeu, les candidats doivent se présenter sur le stand UCPA FORMATION , remplir un bulletin de participation et placer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le tirage au sort pour déterminer le gagnant aura lieu le vendredi 30 septembre 2011.

La date des tirages au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque participant doit remplir le bulletin de participation avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, ville, date de naissance, adresse e-mail. Le participant doit également indiquer s'il souhaite ou non des informations de la société organisatrice et/ ou de ses partenaires.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait uniquement en face à face à l'occasion des de l'évènement (VITALSPORT les 10 et 11 septembre 2011 sur le stand UCPA FORMATION). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal, internet ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**Prix :**

**LOT 1 :**

Un stage WEEK END MIX de 2 jours (au choix stage MAO ou MIX) en externat (valeur commerciale compris entre 250 et 300€). Le gagnant pourra choisir son stage sur le calendrier de sessions MIX/MAO 2011/2012. Ce prix est valable et utilisable pendant 1 an (entre le 31/09/2011 et le 02/10/2012).

Ce prix ne comprend pas :

- Les frais de transport lieu de domicile / lieu de stage choisi / lieu de domicile
- Les boissons et repas non mentionnés
- Les dépenses à caractère personnel.

**LOT 2 :**

1 séjour UCPA d'une semaine pour 2 personnes en pension complète en France métropolitaine (valeur commerciale de 1000 euros maximum pour 2 personnes, soit 500 euros par personne).

Le prix est valable 1 an à compter de l'annonce du gain.

Le gain est nominatif et non cessible, le séjour gagné ne pourra donc pas être vendu. Il pourra toutefois être attribué à un membre de la famille du gagnant.

Il est réservé à des personnes âgées de 6 à 39 ans.

Il s'agit d'un séjour tout compris hors transport, dans un centre UCPA en France (hors Corse et DOM TOM). Pour les Adultes (18/39 ans) le séjour est à consommer dans l'année excepté entre le 15 juillet et le 20 août, hors mois de février et hors première quinzaine de mars. Pour les juniors (6/17 ans), hors mois de juillet et vacances de Février, toutes zones confondues.

Toutes les activités sont concernées sauf les sports aériens, mécaniques et les chiens de traîneau. Il comprend, selon le stage choisi : les activités sportives encadrées, l'hébergement, la pension complète, les animations, le prêt de matériel, et une assurance de base en responsabilité civile. La valeur du séjour est de 500 euros pour la semaine et par personne (soit 1000 euros pour 2 personnes).

Si le séjour choisi par le gagnant est inférieur au montant valorisé, la différence n'est pas remboursée. Si le gagnant sélectionne un séjour dont le montant est supérieur à la valorisation, il devra alors régler la différence.

Tous les frais autres que ceux détaillés ci-dessus (par exemple le transport, les options, les assurances supplémentaires et complémentaires, les boissons consommées au bar, le téléphone, etc.) sont à la charge exclusive du gagnant.

A l'exception des dispositions particulières figurant dans le présent règlement et opposables à toute personne gagnante, les stages sportifs gagnés seront soumis aux conditions générales d'inscription et d'assurances mentionnés des catalogues UCPA France adulte et juniors.

### **Modalités :**

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif au lot n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice du prix seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou ses partenaires conformément aux conditions générales de vente. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un lot, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative ; mais elle pourra être attribuée à un membre de la famille du gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par courrier électronique par la société organisatrice à l'adresse e-mail qu'il (elle) aura indiquée sur son formulaire de participation au jeu. Il disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par écrit son acceptation du lot et son adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Le gagnant fera élision de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **ARTICLE 6 : ELEMENTS DE PROCEDURE**

La participation à ce Jeu implique l'application sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur, de ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté :

- Le Samedi 10 et le dimanche 11 septembre 2011 sur le Stand UCPA FORMATION.

Ce règlement du jeu « Gagner un stage BAFA et un séjour vacance avec UCPA Formation » peut être obtenu par courrier à l'adresse : UCPA Formation –95 rue Villon – 69008 LYON, email à l'adresse : [ucpa-formation@ucpa.asso.fr](mailto:ucpa-formation@ucpa.asso.fr), ou par téléphone au 04 72 78 04 50.

Les frais postaux engagés pour la demande de règlement du jeu seront alors remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,41 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE**

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom des gagnants et ce sans qu'ils ne puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite " Informatique et Liberté ". Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à être exclusivement utilisées par UCPA. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse de l'UCPA Formation (95 rue Villon – 69008 LYON).

## **ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les

conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de SCP Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun, et Veque, Huissiers de Justice, sis 31 rue Grenette – BP 2073 – 69226 Lyon Cedex 02.

Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Ce règlement est également consultable sur le site internet de la SCP suscitée, à l'adresse : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com) .

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Molho, Massart, Misrahi, Riboulet, Brun et Veque, Huissiers de Justice, sis 31 rue Grenette – BP 2073 – 69226 Lyon Cedex 02.

#### **ARTICLE 12 : EXCLUSION**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 14 : LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.